

ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS DES PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Les étudiants qui entreprennent une formation de 2^e ou 3^e cycle dans nos programmes se consacrent à la réalisation d'un projet de recherche en sciences de l'environnement. Accueillis dans l'équipe d'un chercheur chevronné, ils développent une expertise dans un domaine allant de la biologie jusqu'à la géographie.

PERSONNES RESSOURCES

Christophe Kinnard (Directeur du comité de programmes de cycles supérieurs (CPCS) en sciences de l'environnement (SE))

Bureau : 3463, pavillon Léon-Provancher

Téléphone : 819-376-5011 poste 3888

Courriel : Christophe.Kinnard@uqtr.ca

Catarina Leote Franco Pio (Commis sénior aux études avancées)

Bureau : 3483, pavillon Léon-Provancher

Téléphone : 819-376-5011 poste 3348

Courriel : Catarina.Leotefrancopio@uqtr.ca

RÉGLEMENTATION INSTITUTIONNELLE DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Les étudiants inscrits au programme de deuxième cycle de l'UQTR sont assujettis au [Règlement des études de cycles supérieurs](#) de l'UQTR et pour ceux du troisième cycle, au [Règlement numéro 8](#) de l'UQAM. Les étudiants sont invités à consulter, pour complément d'information, ces règlements institutionnels (UQTR / UQAM) ainsi que le [Soutien à l'apprentissage pour les cycles supérieurs](#).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Afin de répondre à l'obligation d'inscription continue (art. 157 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)), **l'étudiant régulier est tenu de s'inscrire lors de chacun des trimestres successifs de sa formation**, et ce, jusqu'à la recommandation d'émission de son diplôme par le CPCS (soit après l'étape du dépôt final du mémoire ou de la thèse).

Il est seulement nécessaire de sélectionner le statut [temps complet (11,25 crédits) ou temps partiel (5 crédits)] et s'il y a lieu d'indiquer à quel cours vous souhaitez être inscrit. Lorsque vous avez épuisé les crédits de votre programme (donc après **4 trimestres** pour la **maîtrise** de 45 crédits et **8 trimestres** pour le **doctorat** de 90 crédits), vous vous inscrivez en rédaction (puis vous choisissez le statut à temps complet ou partiel, celui à temps complet donne le maximum d'avantages qui plus est, est obligatoire pour les étudiants internationaux).

CHEMINEMENT DES ÉTUDIANTS INSCRITS À LA MAÎTRISE (Programme 3403)

Nombre total de crédits du programme : **45** (12 crédits de scolarité + 33 crédits de recherche)

✓ **Crédits de scolarité à compléter via les cours obligatoires** : total de **9** crédits

- ECL6005 Séminaire I : présentation du projet de recherche (1 crédit)
Offert à toutes les sessions
- ECL6006 Séminaire II : présentation des résultats du projet de recherche (1 crédit)
Offert à toutes les sessions
- ECL6007 Initiation à la rédaction de documents scientifiques* (1 crédit)
Offert uniquement à l'automne et à l'hiver
Peut être suivi seulement à partir de la deuxième session d'inscription
- ECL6008 Introduction aux problématiques environnementales (3 crédits)
Offert uniquement à l'automne
- ECL6015 Introduction aux méthodes environnementales (3 crédits)
Offert uniquement à l'hiver

✓ **Crédits de scolarité à compléter via les cours optionnels** : total de **0 à 3** crédits

L'étudiant peut choisir un (1) cours parmi les suivants, à condition d'avoir au minimum cinq (5) étudiants par cours et que ce cours soit offert à la session de l'inscription :

- BBS6001 Modèles statistiques en environnement
- ECL6014 Sujets spéciaux
- ENG6003 Réseaux trophiques et environnement
- GBI6001 Régulation et contrôle des populations
- GEO6001 Processus biophysiques et écologiques des environnements fluviaux
- MRN6003 Gestion intégrée des ressources naturelles
- SPA6003 Travaux dirigés I

OU en cours complémentaires : total de **0 à 3** crédits

Avec l'approbation du responsable de programme, l'activité peut être de 2^e ou 3^e cycle. Exceptionnellement, l'étudiant pourra choisir une activité de 1^{er} cycle ou une activité offerte à l'extérieur de l'UQTR.

* Le cours **ECL6007** implique la rédaction d'un article scientifique à partir des résultats de recherche obtenus par les étudiants depuis le début de leur inscription à la maîtrise, l'inscription au cours pendant la première session de la formation n'est pas permise. En principe ce cours peut être suivi entre la 2^e et la 5^e session inclusivement (attention, le cours n'est pas offert pendant la session d'été). Les étudiants sont invités à contacter la commis aux études avancées au moment de chaque inscription pour une future session, afin de s'assurer que le choix des cours est conforme à la situation et aux objectifs de chaque étudiant, ainsi qu'aux exigences du programme et de l'institution.

ADMISSION DIRECTE AU DOCTORAT

Les étudiants qui souhaitent poursuivre, dans le cadre d'une formation au 3^e cycle, les travaux réalisés dans le cadre de leur maîtrise pourraient bénéficier d'un passage accéléré de la maîtrise au doctorat. L'un des avantages de cette disposition est d'accélérer la complétion du cheminement aux cycles supérieurs et l'obtention d'un diplôme de grade de 3^e cycle en recherche. Cette disposition qui est déjà enchâssée dans le [Règlement des études de cycles supérieurs](#) de l'UQTR doit aussi respecter les critères de l'article 3.4.1.3 du [Règlement numéro 8](#) de l'UQAM.

CHEMINEMENT, DOCTORAT

Ce programme est offert par l'UQAM en association avec l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR et l'UQAT. Le lien hypertexte pour y accéder est le suivant : <https://doctoratenv.uqam.ca/>.

Liens utiles sur le programme de doctorat :

- Les règles, guides et procédures :
<https://doctoratenv.uqam.ca/etudiants/regles-guides-et-procedures/>
- Formulaire :
<https://doctoratenv.uqam.ca/etudiants/formulaires/>

DURÉE MAXIMALE DES ÉTUDES

Au cours de la période de durée maximale des études, l'étudiant doit avoir procédé, sous peine d'exclusion de son programme, au **dépôt initial** de son mémoire ou de sa thèse. Si la période d'évaluation et de correction du travail de recherche déposé excède la période de durée maximale des études, l'étudiant doit continuer de s'inscrire « en correction » jusqu'à la fin du processus d'évaluation et de correction de son travail de recherche (article 199 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)). La durée maximale des études pour le programme de maîtrise est de 3 ans (9 trimestres) et de 5 ans (15 trimestres) pour le doctorat, pour une inscription à temps complet.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Accédez aux formulaires dans la section « *Formulaires à utiliser* » du site web du [Décanat des études](#).

1) Plan global d'études (pour les étudiants admis à compter de 2019)

Avant le troisième trimestre (maîtrise), et **avant le deuxième trimestre** (doctorat) d'inscription l'étudiant doit soumettre son plan global d'études en utilisant le formulaire prévu à cette fin. Le plan global d'études doit être approuvé par le directeur de recherche de l'étudiant et par le directeur de programme. Le plan global d'études est déposé dans le dossier de l'étudiant conservé par le comité de programme. L'étudiant qui ne dépose pas son plan global d'études dans le délai prévu ne peut pas procéder à sa troisième (maîtrise) ou deuxième (doctorat) inscription, tant que ce dépôt n'est pas fait.

2) Choix de direction de recherche

Maîtrise

L'étudiant régulier à **temps complet** dans un programme de maîtrise avec mémoire doit faire approuver le choix de sa direction de recherche, au plus tard **avant son deuxième trimestre** d'inscription en utilisant le formulaire prévu à cette fin (article 372 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)).

L'étudiant régulier à **temps partiel** dans un programme de maîtrise avec mémoire doit faire approuver le choix de sa direction de recherche, au plus tard **avant son troisième trimestre** d'inscription en utilisant le formulaire prévu à cette fin (article 372 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)).

Doctorat

L'étudiant doit faire approuver le choix de sa direction de recherche au moyen du formulaire prévu à cette fin, et ce, **avant** son inscription à un **deuxième trimestre** (article 396 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)).

3) Choix de sujet de recherche

Une fois le choix de sujet déterminé et l'accord du professeur obtenu, le formulaire « Choix du sujet de recherche » doit être rempli, signé par l'étudiant, le directeur de recherche et le codirecteur de recherche le cas échéant, pour ensuite être validé par le directeur du comité de programme.

Maîtrise

Avant le troisième trimestre d'inscription, l'étudiant doit enregistrer son sujet de mémoire auprès du registraire (article 373 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)).

Doctorat

Avant le quatrième trimestre d'inscription, l'étudiant doit enregistrer son sujet de thèse auprès du registraire (article 397 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)).

Pour faire une modification de choix de direction ou de sujet de recherche ou lors d'une réadmission à la suite d'une exclusion, vous devez utiliser ces mêmes formulaires.

4) Comité d'orientation (M. Sc.) et d'encadrement (Ph. D.)

À la maîtrise : lors de l'officialisation du choix du directeur de recherche et de la proposition du projet de recherche par l'étudiant, ce dernier doit soumettre un formulaire (signé par l'étudiant et le directeur de recherche) au directeur du CPCS-SE, contenant le nom des membres du comité d'orientation, leurs affiliations professionnelles, ainsi que les justifications nécessaires à l'acceptation du choix des membres du comité par le directeur du CPCS en sciences de l'environnement. Ce dernier accepte ou refuse le/les choix proposé(s) et en cas de litige, le tout sera soumis au CPCS-SE lors d'une prochaine réunion.

Lors de son inscription au cours Séminaire I (ECL6005), l'étudiant doit remettre une copie du formulaire (comité d'orientation) à la commis.

Suite à la présentation du Séminaire I (ECL6005), le comité d'orientation remet la note S ou E (décision majoritaire) et propose s'il y a lieu des recommandations/orientations nécessaires (sur le formulaire approprié) à la réussite du projet présenté par l'étudiant.

Au doctorat : l'étudiant doit remplir le formulaire de [comité d'encadrement](#) avant le dépôt du projet de thèse (ENV9302). Ce comité assiste et conseille l'étudiant aux différentes étapes de la réalisation de son cursus doctoral. Il participe à l'évaluation du projet de thèse et de la synthèse environnementale de l'étudiant. Les membres du Comité ne peuvent pas participer à l'évaluation de la thèse elle-même (sauf dans le cas du directeur et du codirecteur s'il y a lieu).

5) Congés et absences

Il est possible pour l'étudiant de cycles supérieurs d'obtenir des absences autorisées, des congés parentaux, des congés pour maladie. Cependant, ces aménagements sont des mesures exceptionnelles. Ceux qui veulent en bénéficier doivent en faire la demande en contactant le directeur de CPCS. N'hésitez pas à communiquer avec la direction ou le secrétariat du comité de programmes pour chaque point qui vous préoccupe.

Congé parental ou maladie

Vous pouvez vous prévaloir d'un congé parental ou d'un congé pour maladie d'une **durée maximale de 3 trimestres consécutifs**. Pendant ce congé, vous êtes soustrait à l'obligation de vous inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

6) Demande de prolongation – Maîtrise

Pour obtenir une demande de prolongation, vous devez remplir le formulaire à cet effet et obtenir l'approbation de votre direction de recherche et de la direction du programme.

[Formulaire demande de prolongation – Maîtrise](#)

CHOIX DE LA LANGUE POUR LES ACTIVITÉS ACADÉMIQUES

L'UQTR est une institution francophone et les cours et présentations y ont lieu en français. Cependant, les étudiants inscrits dans un programme de cycles supérieurs en SE et qui souhaitent utiliser la langue anglaise au cours de leur cheminement, typiquement pour les séminaires et autres présentations ou encore pour la rédaction du mémoire ou de la thèse, sont priés de contacter la direction des programmes de cycles supérieurs en SE afin d'entreprendre les démarches d'autorisation qui pourraient être requise, en ayant préalablement obtenu l'approbation de leur directeur de recherche.

LE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Pour soutenir les étudiants des cycles supérieurs, une grande variété de bourses sont offertes, via la fondation de l'UQTR ou de grands organismes subventionnaires de la recherche fédéraux et provinciaux. Afin de visualiser le calendrier de toutes les bourses offertes, cliquez [ici](#). Il incombe à chaque étudiant de consulter ces différentes ressources.

1) Bourses gérées par le Décanat des études

Universalis causa

Le programme *Universalis causa* vise à recruter les meilleurs étudiants aux programmes en recherche de 2^e et 3^e cycles de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et, par le fait même, à contribuer au développement de la recherche en fournissant au corps professoral un levier intéressant pour recruter des candidats à haut potentiel.

Bourses d'aide à la diffusion

Il s'agit d'une aide financière offerte par le Décanat des études pour les étudiants qui désirent diffuser les résultats de leurs recherches et en même temps, étendre leur réseau de contacts et enrichir leur curriculum vitae. Le volet d'aide à la diffusion couvrait avant la pandémie les demandes pour des communications ou des publications admissibles durant la période comprise entre le 1^{er} mai d'une année et le 30 avril de l'année subséquente.

Si un étudiant était jugé admissible à une bourse d'aide à la diffusion, le Décanat des études ne s'engageait à lui verser une bourse que dans la mesure où son directeur de recherche injectait également une somme d'argent pré-établie.

En raison de la pandémie, le programme d'aide à la diffusion a été uniquement disponible pour les communications virtuelles et les publications. Pour l'automne, nous ne savons pas si ce programme est encore maintenu.

2) Bourses d'excellence en recherche

Le programme de prêts et bourses du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'UQTR est sous la responsabilité du [Service aux étudiants – Bourses d'études universitaires](#). Deux types de bourses sont accessibles : internes et externes à l'UQTR. Voici trois (3) exemples de sources de bourses **internes** à l'UQTR : 1) Fondation de l'UQTR; 2) Association générale des étudiants de l'UQTR (AGE UQTR); 3) Syndicat des professeurs de l'UQTR. Puis parmi les sources de bourses **externes** : des organismes subventionnaires gouvernementaux et internationaux (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG); Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT); Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)).

Parmi les documents à fournir dans le dossier de candidature auprès de nombreux organismes subventionnaires figurent les lettres d'évaluation par des répondants. Ces lettres font souvent la différence pour départager les candidats qui ont des dossiers académiques comparables (moyenne cumulative, dossier de publication, participation à des conférences...). Il est crucial pour les

candidats de choisir/solliciter des répondants qui seront en mesure de faire une évaluation éclairée et la plus enthousiaste possible de leurs réalisations et leur potentiel en recherche.

Noter que diverses bourses d'études sont offertes spécifiquement aux étudiants étrangers : les offres de bourses peuvent être consultées (le faire périodiquement) sur la page du [Bureau des relations internationales](#), sous l'onglet « Financement ».

ASSISTANAT DE RECHERCHE

Chaque étudiant peut travailler sur des projets de recherche dont les professeurs sont responsables, en dehors de leur projet de recherche académique. Ce type de travail est assujéti au « [Règlement relatif à l'engagement et à la rémunération des étudiants](#) ».

CLAUSE DE RÉSERVE

La clause de réserve permet aux étudiants de cycles supérieurs d'obtenir des charges de cours sous certaines conditions. L'accord du directeur de recherche et du directeur du CPCS de votre programme est requis. De telles charges de cours leur sont habituellement offertes par leur superviseur de recherche. C'est lui qui verra à les renseigner sur la procédure pour obtenir une clause de réserve liée à une charge de cours spécifique.

CONCOURS D’AFFICHES SCIENTIFIQUES

Un concours d'affiches scientifiques est organisé chaque année par le Décanat des études, qui se tient habituellement vers la fin du mois de mars. En plus d'offrir aux étudiants de tous les cycles universitaires une tribune leur permettant de présenter leurs travaux de recherche, et de bonifier leur dossier scientifique par l'ajout d'une communication par affiche, les étudiants courent la chance de remporter l'une des nombreuses bourses remises aux lauréats par les CPCS et par le décanat.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT ÉTUDIANT AU CPCS-SE

Les programmes d'études de cycles supérieurs en sciences de l'environnement sont régis par un comité, dont le rôle est essentiellement d'assurer le suivi du bon fonctionnement des programmes, de valider le contenu des cours de cycles supérieurs ou d'y proposer des modifications, de se prononcer sur l'admission des nouveaux étudiants, d'évaluer périodiquement les programmes, etc. Le comité est formé de trois (3) professeurs et deux (2) étudiants de cycles supérieurs. La **direction** du **comité** est assumée depuis le 1^{er} juillet 2020 par le professeur **Christophe Kinnard**. **François Guillemette** (directeur substitut) et **Alexandre Roy** sont actuellement les deux autres **professeurs membres**. Deux étudiants de cycles supérieurs complètent le comité qui est actuellement composé Lisa Michaud (membre 2^e cycle) et Roxanne Giguère-Tremblay (membre 3^e cycle). Le mandat de ces deux étudiants prenant fin le 30 septembre prochain, nous allons devoir tenir une élection parmi les étudiants de 2^e et 3^e cycle pour pourvoir aux postes vacants. Le mandat de ces membres étudiants est habituellement d'une durée d'un (1) an. Ces derniers participent aux travaux du comité et peuvent également transmettre au comité les suggestions et préoccupations des étudiants des cycles supérieurs qu'ils représentent. Le Règlement sur l'organisation du secteur des études de cycles supérieurs stipule que « Les deux étudiants prévus dans la composition du comité sont élus par et parmi

les *étudiants officiellement inscrits* au(x) programme(s) placé(s) sous la responsabilité du comité. Un troisième étudiant est désigné comme substitut aux deux membres réguliers qu'il est appelé à remplacer lorsque l'un d'eux est (ou se considère) placé en situation de conflit d'intérêts lors de l'étude d'une question donnée ». Pour vous aider à évaluer l'implication que nous attendons des futurs membres étudiants, je précise que leur **mandat** couvrira la période du **1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023** et que la fréquence de nos réunions est normalement deux à trois fois par année, ce qui exige peu de votre temps, mais votre présence est plus que nécessaire.

RÉDACTION DE MÉMOIRE OU DE THÈSE PAR ARTICLE(S)

Le CPCS-SE a actuellement un règlement interne balisant la rédaction des mémoires et thèses par article(s).